

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUI 2018
20H30

Présents : Le Maire Anne Marie BASSERAS, Gérard PAGES, Fernand CUMINETTI, Bernard LAGARDE, Jean-Bernard ROUZOU, Didier LEGER, Sophie ESTEULLE, Jean-Luc PIALAT, Clotilde SARRAILLER, Isabelle RIUDA VETZ, Jean-Marc ANDRIEUX.

Absents : Colette COCA, Rémy PISTRE (arrivé à 21h), Mathieu GALY, Jean-Luc ROUAN (arrivé à 22h04 au cinquième point des questions diverses).

Procurations : Jean-Luc ROUAN à Anne Marie BASSERAS
Mathieu GALY à Jean-Luc PIALAT

Votants : 13 à 20h45
14 à partir du vote du 2^{ème} point

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45.

Monsieur Didier LEGER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14/05/2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- 7) Extinction des lumières la nuit
- 8) Limitation de la vitesse

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Autorisation de vendre la grange cadastrée D 1309
- 2) Transfert de la section de commune constituée par l'église, le presbytère et son jardin de Prat Communal
- 3) Déploiement des compteurs Linky
- 4) PLU
- 5) Élargissement de la route d'Eychervidal
- 6) Plan Climat Air Énergie Territorial
- 7) Extinction des lumières la nuit
- 8) Limitation de la vitesse

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Sens unique rue Albert Sans du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018
- 2) Antenne Free
- 3) Signalétique
- 4) Le nouveau site Mairie
- 5) Les travaux

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

1) AUTORISATION DE VENDRE LA GRANGE CADASTRÉE D 1309 :

Madame le Maire rappelle que depuis plus de deux ans, un jeune couple désireux d'acheter la grange qui jouxte son immeuble, impasse A. Laborde, avait sollicité le CCAS propriétaire du bien. Le CCAS avait accepté la proposition du couple, le prix convenu était de 3 800 €.

Madame le Maire indique que le transfert de propriété de trois biens du CCAS, le presbytère et deux granges, à la commune est en train de se finaliser.

Ainsi, la grange susnommée devient propriété de la commune.

L'aliénation de la parcelle D 1309 qui appartient à la commune suite au transfert des biens du CCAS relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi, la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Quelques conseillers remarquent que le prix convenu est un peu élevé vu le très mauvais état du bâtiment.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à vendre la parcelle D 1309 pour un total de 3 800 € qui comprendra le prix de la grange, les droits de mutation et les honoraires du bureau d'étude chargé de rédiger l'acte;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 2

Monsieur Rémy Pistre entre.

2) TRANSFERT DE LA SECTION DE COMMUNE CONSTITUÉE PAR L'ÉGLISE, LE PRESBYTÈRE ET SON JARDIN DE PRAT COMMUNAL :

Madame le Maire indique que la rédaction de la délibération constatant l'acceptation du délaissement par les habitants du hameau de Prat Communal de la cloche de la Serre, de l'église et du presbytère au profit de la commune est erronée. En effet, c'est la section de commune qui est propriétaire des biens, les habitants du hameau de Prat Communal n'en ont que la jouissance.

L'article L. 2411-1 dispose : « Constitue une Section de Commune toute partie d'une Commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la Commune. La Section de Commune est une personne morale de droit public... ».

Ainsi, c'est la possession « à titre permanent et exclusif » par les habitants de Prat Communal des biens concernés qui a érigé le hameau de Prat en Section de Commune et qui a conféré, à la Section, la propriété desdits biens.

Tel est bien le cas puisque la possession résulte des faits suivants :

- La construction de l'Eglise de Prat Communal en 1869 a été assurée par un Conseil de Fabrique issu des familles dudit hameau.

- Le 14 avril 1968, les habitants de Prat Communal ont constitué une association dont le seul objet était « la restauration de l'Eglise de Prat Communal, laquelle menace ruine ».

L'objet ayant été atteint, l'Association a disparu.

- Le relevé cadastral qui n'est pas un titre de propriété, mais une simple présomption mentionne, néanmoins, que les habitants de Prat Communal sont propriétaires du presbytère (parcelle n° 2187), de l'église (parcelle n° 2188) et du jardin du presbytère (parcelle n°2189).

- La reconnaissance par la Préfecture de l'Ariège, elle-même, dans sa lettre du 4 décembre 1987, concernant le recensement des Sections de Commune, de l'existence d'une Section de Commune constituée « d'une maison (ancien presbytère) propriété des habitants de Prat Communal ».

Toutefois, en Droit, c'est la Section de Commune qui est propriétaire des biens et non ses habitants ; ceux-ci en ont la jouissance uniquement.

Dès lors que la propriété sectionale des biens concernés (l'Eglise, le Presbytère, son jardin et la cloche) paraît démontrée, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de transfert des biens de la Section de Commune à la Commune, conformément à l'article L 2411-12-1 du CGCT qui dispose en particulier :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur... »,

ce qui est le cas comme l'atteste le document joint.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, votent :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 2

3) DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY :

L'Etat a souhaité qu'Enedis installe de nouveaux compteurs chez tous ses clients pour assurer la transition énergétique permettant en particulier de consommer moins d'énergie.

Enedis installera ces compteurs à Saurat dès le mois de septembre.

Les Sauratois qui le souhaitent pourront rencontrer un responsable d'Enedis lors de permanences organisées à la mairie qui répondra à toutes leurs questions et toutes leurs inquiétudes.

Madame le Maire demande aux Sauratois qui le souhaitent de s'inscrire rapidement à la mairie ; ils seront ensuite invités les jours et heures des permanences.

4) PLAN LOCAL D'URBANISME :

La commune vient de soumettre un avant-projet de révision de P.L.U. aux Personnes Publiques Associées (qui sont l'Etat, la DDT, les Chambres Consulaires, le PNR, les syndicats SMDEA, SNECTOM, SDE 09...).

L'instruction devrait durer environ quatre mois, ensuite un avis sera émis par chacune des PPA.

Après réception et analyse de ces avis, la commune pourra lancer la concertation sous forme de réunion, puis d'Enquête Publique au cours de laquelle tous les citoyens pourront déposer leurs remarques.

5) ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE D'EYCHERVIDAL :

Madame le Maire rappelle que les pompiers n'ont pas pu accéder au domicile de Monsieur Gérard Blazy du fait de l'étranglement de la route d'Eychervidal.

Certes, cette difficulté d'accès n'est pas unique à Saurat, mais la solution de celle-ci est prioritaire. En effet, les repreneurs éventuels de l'exploitation agricole de Mr Gérard Blazy hésitent et renoncent en raison de cet « étranglement » ; il est pourtant fondamental de préserver cette activité d'élevage. Les troupeaux sont un « outil » essentiel pour l'entretien des prairies, et la lutte contre l'invasion des broussailles et des forêts. Il est tout aussi fondamental d'accueillir de nouvelles populations qui feront vivre notre commune.

Monsieur Jean-Luc Rouan imagine différents scénari pour permettre l'accès à Eychervidal. Une commission sera créée pour étudier et évaluer le coût de différentes possibilités et lors d'un conseil municipal ultérieur, un projet définitif sera arrêté puis réalisé.

Mais dans l'immédiat, Madame le Maire demande au conseil municipal de s'engager aujourd'hui à réaliser un véritable accès à Eychervidal.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, votent :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

6) PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL :

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la vallée de l'Ariège, le SCOT a envoyé à la mairie le rapport provisoire du diagnostic territorial produit par l'ARPE Occitanie, en matière climatique, atmosphérique et énergétique.

Les mairies sont invitées à faire valoir leurs remarques constructives au Président de la Commission Énergie - Environnement.

7) EXTINCTION DES LUMIERES LA NUIT :

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter la délibération autorisant la pose de cellules astronomiques dans les coffrets d'éclairage public votée lors du conseil municipal du 14 mai dernier à partir des informations données par le SDE 09.

Elle rappelle que de nombreuses raisons incitent les collectivités à engager l'extinction de l'éclairage public :

- des raisons économiques d'abord car l'éclairage public pèse lourdement sur le budget de fonctionnement,

- mais aussi des raisons écologiques : émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité non renouvelable, perturbation de la biodiversité nocturne (oiseaux, chauve-souris...), pollution lumineuse,

- et enfin sanitaires car l'éclairage nocturne perturbe nos rythmes biologiques.

Afin de dissiper, ou du moins d'atténuer les deux freins qui bloquent la compréhension et l'acceptation de cette mesure, à savoir la sécurité et l'accidentologie, Madame le Maire invite les Sauratois à participer à une réunion publique en juillet prochain en présence de gendarmes, de pompiers, de personnes vivant dans des communes où l'éclairage nocturne a été supprimé.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à corriger la délibération du 14 mai dernier.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, votent :

POUR : 10

CONTRE : 3

ABST : 1

8) LIMITATION DE LA VITESSE :

Madame le Maire constate que de nombreux enfants parcourent la rue Albert Sans à pieds, à bicyclette, en skate..., que les adultes aussi l'utilisent à la place des trottoirs trop souvent étroits, inexistantes...

Il est donc nécessaire de sécuriser tous les déplacements.

D'autre part, la rue entre la place des Tilleuls jusqu'à la place de la Rende constitue un « espace partagé » avec les personnes handicapées en fauteuil roulant.

Afin de sécuriser les déplacements de tous ces utilisateurs, Madame le Maire propose au conseil municipal de limiter la vitesse dans la rue Albert Sans :

- à 20 km/h entre la place des Tilleuls et la place de la Rende,
- à 30 km/h dans tout le reste de la rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

QUESTIONS DIVERSES

1 – Sens unique rue Albert Sans du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 :

Du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018, la circulation dans la rue Albert Sans sera interdite en descendant en direction de Tarascon / Ariège.

La circulation se fera donc en sens unique dans la rue Albert Sans à partir du carrefour de la rue Albert Sans avec la rue de Séourre jusqu'au carrefour de la rue Albert Sans avec la rue du Barry.

2 – Antenne Free :

Free, qui ne pourra plus utiliser l'antenne du relais qu'il partageait avec Orange doit trouver un nouvel emplacement pour y implanter son antenne. La mairie a insisté sur la nécessité d'utiliser un terrain communal, suffisamment distant des habitations et des granges.

Pour le moment, Free privilégie des terrains privés à Laziroule.

Madame le Maire rencontrera avec des conseillers municipaux la responsable de Recherche / Négociation de Free pour le réseau Sud-Ouest la semaine prochaine.

3 – Signalétique :

Jean-Luc Pialat présente au conseil municipal les différents panneaux de signalisation normalisés qui seront placés dans Saurat.

4 - Le nouveau site Mairie :

Madame Sophie Esteulle présente le nouveau site internet de la commune qui sera utilisable dès le 12/06/2018.

5 - Les travaux :

- Le fauchage sera commencé le 13 juin par l'entreprise Lagarde.

- Les travaux entrepris pour élargir le chemin des Marres seront terminés vers le 17 juin et les travaux d'amélioration de la sortie de la route de la Ruzole du Haut seront alors commencés.

La séance du conseil municipal est close à 22h15.